

Action HAB08 *	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes
--------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

► Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000



OPERATION(S)

14-Lutter contre les espèces végétales invasives

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Risque potentiel de banalisation des habitats naturels, de disparition d'espèces autochtones au profit d'espèces opportunistes

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

L'action vise à mettre en place une lutte contre les espèces végétales envahissantes si l'ETU04 "Réaliser un inventaire des espèces végétales introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence" en montre la nécessité.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or y compris les milieux dunaires

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, Communes, SIATEO, Voies navigables de France, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Description de l'action

- Sur la base des résultats des inventaires menés dans le cadre de l'action ETU04, élaborer le cas échéant un protocole de lutte contre les espèces végétales envahissantes qui définit en particulier les espèces à cibler et les secteurs prioritaires ;
- Mettre en œuvre le programme de lutte ;
- Mettre en place une veille sur le terrain.

Une intervention globale à l'échelle du site est à privilégier. Cependant, des actions ponctuelles, dans le respect des recommandations de l'action ETU04, sont possibles. Celles-ci devront, dans le cadre d'un dispositif contractuel, concerner une espèce envahissante (autochtone ou exogène), qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Ne peuvent faire l'objet d'une lutte dans ce dispositif les espèces classées nuisibles (ragondins...), les espèces prédatrices (Cormorans...) et les espèces dont la répartition recouvrent la majeure partie du site et ses environs.

Dispositif de mise en œuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 et autre dispositif à définir

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrats signés, nombre de chantiers engagés hors contrat

Indicateur(s) de résultat Superficie concernée par les actions de lutte, cartographie

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 chantiers	5000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 5000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL****Maîtres d'ouvrage pressentis** EPCI, Communes, propriétaires, sociétés de chasse**Partenaires** CEN-LR, Conservatoire Botanique National, SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ; - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; - Coupe des grands arbres et des semenciers ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat ; - Dévitalisation par annellation ; - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Réduire les traitements chimiques à un usage exceptionnel et sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives (factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés), est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). <p>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p>
Estimation des aides	Sur devis Estimation chantier entre 250 à 1500 € HT/ha
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32320P et R
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en oeuvre.